



Ordonnance rendue en vertu de l'article 21.2 de la *Loi sur l'exercice des compétences légales* et de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*

Numéro de dossier : LTB-L-106500-25-RV

Dans l'affaire du logement : 5009 COUNTY ROAD 17, APP. 2
ALFRED (ONTARIO) K0B 1A0

Entre : 11678086 Canada Inc Locateur

Et

Chad Bennett Locataire

Ordonnance de révision

11678086 Canada Inc (le « locateur ») a demandé une ordonnance de résiliation de la location et d'expulsion visant Chad Bennett (le « locataire ») parce qu'il n'a pas payé le loyer qu'il doit.

La requête a été réglée par l'ordonnance LTB-L-106500-25 rendue le 6 mars 2026. Le locataire ne s'est pas présenté à l'audience du 2 mars 2026.

Le 1^{er} avril 2026, le locataire a demandé la révision de l'ordonnance ainsi que sa suspension jusqu'au règlement de la demande de révision.

Le 2 avril 2026, l'ordonnance provisoire LTB-L-106500-25-RV-IN a été rendue; elle suspendait l'ordonnance rendue le 6 mars 2026.

L'audience de révision s'est tenue par vidéoconférence le 25 mai 2026.

Les représentants juridiques du locateur, Alon Gray et Howard Levenson, les mandataires du locateur, Matt Fillipoff et Chloe Willard, et le locataire étaient présents à l'audience.

La Commission détermine ce qui suit :

1. À l'audience, le locateur a consenti à la demande de révision présentée par le locataire.
2. Les parties ont demandé une ordonnance sur consentement. J'étais convaincu que le locataire comprenait les conditions, qu'il n'était pas obligé de consentir et qu'il pouvait obtenir une audience complète.

Sur consentement, la Commission ordonne ce qui suit :

1. La demande de révision de l'ordonnance LTB-L-106500-25 rendue le 6 mars 2026 est acceptée.
2. L'ordonnance est modifiée comme suit :
 - a. Les parties conviennent de résilier la location le 8 juin 2026.
 - b. Les parties conviennent que le locataire quittera le logement locatif au plus tard le 8 juin 2026, y compris en emportant tous ses biens.
 - c. Le locateur consent à renoncer à tout arriéré de loyer et à tout autre montant que le locataire lui doit.

5 juin 2026

Date de l'ordonnance

Robert Patchett

Vice-président, Commission de la location immobilière

15, rue Grosvenor, rez-de-chaussée
Toronto (Ontario) M7A 2G6

Si vous avez des questions sur la présente ordonnance, composez le 416 645-8080 ou, sans frais, le 1 888 332-3234.